

# 26 – Fonds de solidarité pour la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2024 – Rapport sur les actions entreprises

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2531-16,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort a été éligible en 2024 au FSRIF pour un montant de 670.036 euros,

Considérant que doit être présenté au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif,

## Délibère

### Article 1

Prend acte de la présentation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'exercice 2024 dont la dotation à hauteur de 670.036 euros a été répartie de la manière suivante :

Exercice 2024	Fonctionnement (€)		Investissement (€)		Total (€)		FSRIF (%)
	Montant	Dont FSRIF	Montant	Dont FSRIF	Montant	Dont FSRIF	
Sécurité publique	***	***	1 349 061 €	150 000 €	1 349 061 €	150 000 €	11,1%
Dont Dispositifs de vidéo-protection	***	***	1 349 061 €	150 000 €	1 349 061 €	150 000 €	11,1%
Enseignement et Formation	***	***	2 080 893 €	150 000 €	2 080 893 €	150 000 €	7,2%
Dont Rénovation des écoles	***	***	2 080 893 €	150 000 €	2 080 893 €	150 000 €	7,2%
Culture et sports	403 088 €	100 000 €	***	***	403 088 €	100 000 €	24,8%
Dont Soutien aux associations sportives	403 088 €	100 000 €	***	***	403 088 €	100 000 €	24,8%
Santé et action sociale	6 484 844 €	120 036 €	***	***	6 484 844 €	120 036 €	1,9%
Dont Financement du CCAS	1 074 391 €	70 036 €	***	***	1 074 391 €	70 036 €	6,5%
Dont Soutien aux EAJE	5 410 453 €	50 000 €	***	***	5 410 453 €	50 000 €	0,9%
Aménagement du territoire	***	***	998 847 €	150 000 €	998 847 €	150 000 €	15,0%
Dont Espaces verts	***	***	998 847 €	150 000 €	998 847 €	150 000 €	15,0%
<b>TOTAL</b>	<b>6 887 932 €</b>	<b>220 036 €</b>	<b>4 428 801 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>11 316 733 €</b>	<b>670 036 €</b>	<b>5,9%</b>

Dit que la balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

* Section de fonctionnement (32,8%) .....	220.036 €
* Section d'investissement (67,2%) .....	450.000 €
Total .....	670.036 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL26AF260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO

***Adjoint au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,  
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-227024-13  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025